

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU 02 JUIN 2022

Objet : Environnement

Gestion des déchets - Mise en œuvre de la Redevance Incitative - Modalités de tarification

La redevance des ordures ménagères incitative (REOMI ou RI) finance l'ensemble des services de gestion des déchets : les collectes en porte à porte, en point d'apport volontaire, la gestion des déchèteries et le traitement de tous les déchets ménagers et assimilés.

Sont considérés comme redevables tous les producteurs de déchets ménagers assimilés, les résidences principales, les résidences secondaires, les professionnels ou assimilés (agriculteurs, entreprises, commerçants, administrations, professions libérales, hébergements touristiques, campings, cantines scolaires...) et les communes.

Uniquement les redevables professionnels ou assimilés ne souhaitant pas bénéficier du service public de collecte des ordures ménagères pourront être considérés comme non redevable de cette redevance incitative. Ils devront présenter dans ce cas un justificatif de traitement de leurs déchets selon les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les usagers professionnels refusant le service sans ce justificatif devront s'acquitter d'une facture basée sur un montant forfaitaire.

Pour mémoire le principe de tarification est rattaché à une règle et un rythme de collecte dont le détail a été exposé et validé lors des séances du Conseil Communautaire du 25 mars, du 10 juin et du 9 décembre 2021. Les principales dispositions du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sont les suivantes :

- Collecte des ménages :
 - o Porte à porte : forfait de 12 levées pour les OMr et 16 levées pour les emballages. Au-delà de ce forfait, les collectes seront facturées à l'unité. Pour rappel, le rythme de collecte des OMr sera un passage hebdomadaire pour la commune de Challans (C1) et un passage tous les quinze jours (C 0,5) pour les autres communes du territoire (liste ...)
 - o Apport volontaire : en sac de 50 litres dont le forfait d'ouverture du tambour de la colonne est fixé suivant la taille du logement (34 à 82 ouvertures en OMr et de 45 à 109 pour les emballages),
- Collecte des professionnels :
 - o Porte à porte : Principe d'une facturation dès la première levée. Pour rappel, le rythme de collecte des OMr sera un passage hebdomadaire pour la commune de Challans (C1) et un passage tous les quinze jours (C 0,5) pour les autres communes du territoire (liste ...),
 - o Apport volontaire : en sac de 50 litres avec facturation à chaque dépôt.

La proposition de tarification détaillée ci-après s'inscrit dans la liste des décisions devant être prises en vue de mettre en œuvre la redevance incitative de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé d'appliquer la tarification de la redevance incitative comme suit :

Pour les usagers particuliers :

A) Foyers collectés en porte à porte disposant de bacs individuels :

- Foyers Challandais où le service est assuré avec une fréquence de collecte hebdomadaire pour les OMr (ordures ménagères résiduelles) et tous les quinze jours pour les EMB (emballages ménagers) :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume en litres des bacs		Part fixe annuelle Montant de la part fixe annuel inclus : > 12 levées du bac ordures ménagères > 16 levées du bac emballage	Part variable	
	Volume du bac ordures ménagères	Volume du bac emballage		Coût d'une levée du bac d'ordures ménagères supplémentaire	Coût d'une levée du bac d'emballage supplémentaire
1 à 2 pers	140	140	212 €	6 €	2 €
3 pers	140	240	232 €	6 €	3 €
4 à 5 pers	240	240	277 €	10 €	3 €
6 pers et plus	340	340	357 €	14 €	4,50 €

- Foyers des autres communes (hors Challans) où le service est assuré avec une fréquence de collecte tous les quinze jours pour les OMr (ordures ménagères résiduelles) et tous les quinze jours pour les EMB (emballages ménagers) :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume en litres des bacs		Part fixe annuelle Montant de la part fixe annuel inclus : > 12 levées du bac ordures ménagères > 16 levées du bac emballage	Part variable	
	Volume du bac ordures ménagères	Volume du bac emballage		Coût d'une levée du bac d'ordures ménagères supplémentaire	Coût d'une levée du bac d'emballage supplémentaire
1 à 2 pers	140	140	205 €	6 €	2 €
3 pers	140	240	225 €	6 €	3 €
4 à 5 pers	240	240	270 €	10 €	3 €
6 pers et plus	340	340	350 €	14 €	4,50 €

Au-delà de la 12^{ème} levée du bac d'ordures ménagères et/ou de la 16^{ème} levée du bac emballage, l'utilisateur devra s'acquitter d'une part variable correspondant au tarif appliqué au flux et au volume de bac correspondant.

B) Foyers (de toutes les communes) utilisant uniquement les Points d'Apport Volontaire enterrés (ne disposant de bacs individuels) :

	Nombre d'ouverture du tambour de 50 litres incluse dans la part fixe		Part fixe annuelle	Part variable	
Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouverture du tambour d'ordures ménagères	Nombre d'ouverture du tambour d'emballage	Montant de la part fixe annuelle :	Coût d'une ouverture de tambour d'ordures ménagères supplémentaire	Coût d'une ouverture de tambour d'emballage supplémentaire
1 à 2 pers	34	45	205 €	2 €	0,65 €
3 pers	34	77	225 €		
4 à 5 pers	58	77	270 €		
6 pers et plus	82	109	350 €		

Le volume des sacs déposables par ouverture de tambour est de 50 litres. Challans Gois Communauté fournit des sacs jaunes aux foyers utilisant uniquement les Points d'Apport Volontaire enterrés.

Au-delà du nombre d'ouverture incluse dans la part fixe, l'utilisateur devra s'acquitter d'une part variable correspondant au tarif appliqué au flux correspondant par ouverture de tambour.

C) Foyers en habitat collectif collectés en porte à porte :

- Foyers Challandais en habitat collectif où le service est assuré avec une fréquence de collecte hebdomadaire pour les OMr (ordures ménagères résiduelles) et tous les quinze jours pour les EMB (emballages ménagers)

	Part fixe	Part variable	
Volume des bacs	Part fixe annuelle par logement	Coût d'une levée d'un bac d'ordures ménagères	Coût d'une levée d'un bac d'emballage
140	112 €	6 €	2 €
240		10 €	3 €
340		14 €	4,50 €
770		29 €	9,50 €

- Foyers des autres communes (hors Challans) en habitat collectif où le service est assuré avec une fréquence de collecte tous les quinze jours pour les OMr (ordures ménagères résiduelles) et tous les quinze jours pour les EMB (emballages ménagers)

	Part fixe	Part variable	
Volume des bacs	Part fixe annuelle par logement	Coût d'une levée d'un bac d'ordures ménagères	Coût d'une levée d'un bac d'emballage
140	105 euros	6 €	2 €
240		10 €	3 €
340		14 €	4,50 €
770		29 €	9,50 €

Pour l'habitat collectif disposant de bacs communs, le gestionnaire du collectif sera facturé. La part fixe annuel sera multiplié par le nombre de logement et il sera fait application de la part variable dès la première levée de bac.

Pour les usagers professionnels et assimilés :

A) Professionnels et assimilés collectés en porte à porte disposant de bacs individuels :

- Professionnels et assimilés Challandais où le service est assuré avec une fréquence de collecte hebdomadaire pour les OMr (ordures ménagères résiduelles) et tous les quinze jours pour les EMB (emballages ménagers) :

Volume des bacs	Part fixe	Part variable	
	Part fixe annuelle par établissement	Coût d'une levée d'un bac d'ordures ménagères	Coût d'une levée d'un bac d'emballage
140	112 €	6 €	2 €
240		10 €	3 €
340		14 €	4,50 €
770		29 €	9,50 €

Ces tarifs s'appliqueront également aux professionnels des autres communes qui souhaitent être collectés toutes les semaines en OMr et tous les quinze jours en EMB.

- Professionnels et assimilés des autres communes (hors Challans) où le service est assuré avec une fréquence de collecte tous les quinze jours pour les OMr (ordures ménagères résiduelles) et tous les quinze jours pour les EMB (emballages ménagers) :

Volume des bacs	Part fixe	Part variable	
	Part fixe annuelle par établissement	Coût d'une levée d'un bac d'ordures ménagères	Coût d'une levée d'un bac d'emballage
140	105 euros	6 €	2 €
240		10 €	3 €
340		14 €	4,50 €
770		29 €	9,50 €

La part variable s'applique dès la première levée des bacs.

- Pour les professionnels et assimilés qui souhaitent des collectes supplémentaires par rapport aux fréquences des autres usagers les tarifs suivant se rajouteront à la part fixe annuelle :
 - Plus value de 150 euros sur la part fixe annuelle par passage hebdomadaire supplémentaire pour les ordures ménagères résiduelles (plus value applicable à partir de deux collectes hebdomadaire),
 - Plus value de 150 euros sur la part fixe annuelle par passage hebdomadaire supplémentaire pour les emballages (plus value applicable à partir d'une collecte hebdomadaire des emballages),

B) Professionnels et assimilés utilisant uniquement les Points d'Apport Volontaire enterrés (ne disposant de bacs individuels) :

Part fixe annuelle par établissement	Coût d'une ouverture de tambour d'ordures ménagères	Coût d'une ouverture de tambour d'emballage
105 euros	2 €	0,65 €

Le volume des sacs déposables par ouverture de tambour est de 50 litres. Challans Gois Communauté fournit les sacs jaunes aux professionnels et assimilés utilisant uniquement les Points d'Apport Volontaire enterrés.

Pour les usagers des Points d'Apport Volontaire occasionnel :

Le tarif pour les usagers occasionnels des Points d'Apport Volontaire qu'ils soient particuliers ou professionnels et assimilés du territoire disposant de bacs de collecte en porte à porte ou que ce soit des usagers de passage souhaitant faire un dépôt est le suivant :

Coût d'une ouverture de tambour d'ordures ménagères	Coût d'une ouverture de tambour d'emballage
2 €	0,65 €

Le volume des sacs déposables par ouverture de tambour est de 50 litres. Ces tarifs sont également applicable pour les touristes utilisant les points PAV muni d'un QR code.

Disposition diverses :

Il est proposé que les personnes incontinentes justifiant d'une surproduction de déchets puissent bénéficier de 4 levées supplémentaires du bac d'ordures ménagères résiduelles et de 4 levées supplémentaires du bac emballage inclus dans la part fixe (sans surcoût) sur la base d'une attestation sur l'honneur.

Le détail d'application de la redevance incitative est précisé dans la partie « règles d'application de la redevance incitative » du règlement de collecte acté par la délibération du 9 décembre 2021.

Périodicité de facturation :

La facturation sera semestrielle. La mise en place effective de la redevance est prévue au 1^{er} janvier 2023.
